

PROPOSITION DE DELIBERATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Absents excusés ayant donné procuration : 02
Absent : 03

Date de la convocation : 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le **vingt-neuf septembre**, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de MONS, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

14 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA ;

02 membres absents ayant donné procuration

Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT ;
Mickaël NICOLAS a donné procuration à Elodie AUMONIER ;

03 membre était absent

Malika BAREIL ; Anne DEVIGNOT ; Pascal NICOLAS ;

Secrétaire de séance : Maryse CEREDE

DELIBERATION N°42/2022 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A COMPTER DU 10/10/2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc FABRE

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Le Conseil Municipal a mis en place en aout 2016 une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Pour rappel, l'extinction nocturne concerne les zones d'habitation hors axes principaux. Certaines zones éligibles ne sont pas encore raccordées, elles le seront au fur à mesure de la réalisation des travaux nécessaires et/ou de leur intégration dans le domaine public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

L'actualité des derniers mois fait le constat de l'accélération des événements liés au réchauffement climatique qui conjugués à un contexte géopolitique annonçant une crise énergétique sans précédent pour l'Europe nous amène à pousser plus loin nos efforts en matière d'économie énergétique. C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la durée de l'extinction partielle de l'éclairage public. Cette mesure fera partie d'un ensemble d'autres mesures visant à réduire la consommation énergétique de la commune.

Pour information, les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Maire de Mons,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-9, L.2212-2, L.2213.1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mons du 01/07/2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mons du 05/11/2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mons du 12/4/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mons du 02/02/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mons du 15/02/2018 ;

Entendu l'exposé ci-dessus le Conseil Municipal décide :

- Qu'à compter du 10/10/2022 sera mis en place une plage de coupure de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, à l'exception des axes traversants à savoir la RM 50, RM 57 et la rue de Cantalauze ;

- Que la plage horaire d'extinction est définie entre 23h30 et 6h00 ;
- De charger Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Vote : Unanimité – 2 Absentions : Georges HENRY, Jean-Claude LAFFONT

La présente délibération prendra effet à compter du visa du contrôle de légalité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons le 29/09/2022,

Véronique DOITTAU


Maire de MONS



Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :